CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES ARCHIVES, DU PATRIMOINE ET DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 6/03

OBJET : Avenant au contrat relatif à la prestation d'une opération de fouilles archéologiques préventives entre la société anonyme « Les Sables de Brévannes » (maître d'ouvrage) et le Département de Seine-et-Marne.

RÉSUMÉ: Le Département en sa qualité d'opérateur et la Société anonyme « Les Sables de Brévannes » ont signé un contrat relatif à la réalisation d'une opération de fouilles préventives le 18 janvier 2008, sous réserve de l'autorisation de fouilles. La réponse du Préfet de Région à la demande d'autorisation impose de modifier le contrat initial. Le projet d'avenant a pour objet de prendre en compte les besoins humains supplémentaires recommandés par le Préfet. Il se traduira par l'inscription, en DM2, d'une recette complémentaire.

Le contrat relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préventives par le Département pour la société anonyme « Les Sables de Brévannes » à Vimpelles (Seine-et-Marne) au lieu-dit « Jonville », a été conclu le 18 janvier 2008, sous réserve de l'autorisation de fouilles. La réponse du préfet de région à la demande d'autorisation de fouilles préventives, formulée par « Les Sables de Brévannes », impose de modifier ce contrat, aux motifs que les moyens envisagés ne répondent pas suffisamment à la prescription de fouille préventive.

Il conviendrait en effet de préciser la qualification des intervenants scientifiques, d'augmenter les moyens humains concernant les tâches techniques (fouille, traitement immédiat des témoins mobiliers et de la documentation constituée sur le terrain) et d'élargir à l'échelle régionale, la problématique de comparaison scientifique des vestiges d'occupations attribuables au haut Moyen-Âge.

L'avenant correspondant porterait de 150 761,55 € à 199 742,37 € le montant total du contrat à la charge de la société anonyme « Les Sables de Brévannes ». Cette augmentation répond au besoin de personnels supplémentaires pour assurer les tâches techniques nécessaires à la conduite des travaux de terrain et de post-fouilles. Elles seront assurées par les agents du Service départemental d'archéologie.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 6/03 des rapports soumis à la commission

n° 6 – Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

Rapporteurs: MME PELABERE

Commission n° 6 – Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme

M. BALLOT

Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : Avenant au contrat relatif à la prestation d'une opération de fouilles archéologiques préventives entre la société anonyme « Les Sables de Brévannes » (maître d'ouvrage) et le Département de Seine-et-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le contrat relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préventives par le Département pour la société anonyme « Les Sables de Brévannes » à Vimpelles (Seine-et-Marne) au lieu-dit « Jonville », conclu le 18 janvier 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 6 - Affaires Culturelles, Patrimoine et Tourisme,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant au contrat relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préventives par le Département pour la société anonyme « Les Sables de Brévannes », tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général, au nom du Département, à signer avec la société anonyme « Les Sables de Brévannes », l'avenant considéré.

LE PRESIDENT,

Annexe

AVENANT N° 1

au contrat relatif à la réalisation d'une opération de fouilles archéologiques préventives par le Département pour la société anonyme « Les Sables de Brévannes » à Vimpelles (Seine-et-Marne) au lieu-dit « Jonville », conclu le 18 janvier 2008

DÉSIGNATION DES PARTIES

Maître d'ouvrage:

LES SABLES DE BRÉVANNES

Société anonyme au capital de 300 000 € - R.C. Provins 969 203 314, dont le siège social est sis, Chemin rural de la Pâture de la Rivière 77520 Vimpelles représentée par sa Directrice générale, Mme Sandrine CECCARELLI ci-après dénommée « la Société »

Prestataire:

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la délibération de la séance du Conseil général du 26 septembre 2008,

ci-après dénommé « le Département »

PRÉAMBULE

Après examen du projet de fouille archéologique préventive conclu entre « Les Sables de Brévannes » et le Département de Seine-et-Marne, conformément au Code du Patrimoine, livre V, art. L 523-9, le préfet de région a considéré que les moyens envisagés dans ce projet ne répondaient pas à la prescription de fouille préventive et a demandé qu'ils soient revus.

Non seulement, la qualification des intervenants scientifiques doit être précisée, mais les moyens humains concernant les tâches techniques (fouille, levé topographique, traitement immédiat des témoins mobiliers et de la documentation constituée sur le terrain) doivent aussi être augmentés. Enfin, la problématique de comparaison scientifique des vestiges d'occupations attribuables au haut Moyen-Âge doit être élargie à l'échelle régionale.

Article 1 - Objet:

Le présent avenant a pour objet la modification du contrat initial conclu le 18/01/2008 entre la Société et le Département pour prendre en compte la demande de révision formulée par le préfet de région conformément et en application du Code du Patrimoine, livre V, article 523-9, concernant le projet de fouille archéologique préventive, établi par le Département de Seine-et-Marne (service départemental d'archéologie) à la demande de la société anonyme « Les Sables de Brévannes ».

Article 2 – Dispositions modifiées :

2-1 : Après l'article 2-5 intitulé « Rapport final de l'opération » non modifié, est ajouté l'article suivant :

« Article 2-6 : Qualification des intervenants scientifiques

Le Département au titre d'opérateur agréé d'archéologie préventive, propose conformément au décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, article 42, alinéa 3, que la responsabilité scientifique de la fouille archéologique préventive prescrite au lieu-dit « Jonville » à Vimpelles (Seine-et-Marne), soit assumée par M. Patrick Gouge, attaché de conservation du patrimoine titulaire, exerçant la fonction d'archéologue au sein des services départementaux de Seine-et-Marne depuis le 1^{er} juillet 1989.

Le responsable scientifique de la fouille dont la désignation reste du ressort du préfet de région, sera secondé par un responsable de secteur. Celui-ci sera recruté par le Département dès le début de l'opération de fouille préventive, pour ses connaissances du contexte antique et médiéval de la région, compte tenu de l'importance de ces périodes sur le site de « Jonville ». »

2.2 : Le premier alinéa de l'article 7 intitulé « *prix de réalisation des fouilles et modalités de paiement* » est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le montant de l'intervention du Département est de 199 742,37 € ; cette somme globale se décompose de la façon suivante :

- Travaux de terrain	79 668,16 €
dont frais de personnels	<i>72 668,16</i> €
- Provision pour les interventions de spécialistes sur le terrain	6 160,00 €
- Provision pour frais d'études et de laboratoire	113 914,21 € »

- 2-3 : L'annexe 2 du contrat initial intitulé « BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DE FOUILLE PRÉVENTIVE HORS TERRASSEMENT MÉCANIQUE ET INSTALLATIONS MOBILES » est remplacé par un nouveau tableau, annexé au présent avenant, et dont les modifications sont caractérisées en gras.
- 2-4 : À la suite du dernier alinéa de l'annexe 1 intitulée « PROJET SCIENTIFIQUE DE L'OPÉRATION DE FOUILLE PRÉVENTIVE » du contrat initial, est ajouté le paragraphe suivant : « Ce cadre géographique naturel dans lequel s'inscrit le site de « Jonville » est particulièrement bien documenté par les résultats des recherches archéologiques conduites depuis plusieurs décennies. Il y a donc lieu de tenir compte de ce niveau élevé d'information. Cependant, l'élargissement de ce cadre de références sera nécessaire tant dans la conduite de la fouille, qu'au cours des études post-fouilles, en fonction de l'accessibilité des données archéologiques. En effet, l'approche multiscalaire étant une démarche indissociable de la recherche archéologique, la problématique de comparaison scientifique sera étendue à l'échelle régionale pour le haut Moyen-Âge, tout comme pour les autres périodes attestées sur le site de « Jonville ». L'organisation de l'espace occupé au cours du haut Moyen-Âge fera notamment l'objet de comparaison permettant de tester la validité des modèles mis en évidence dans la plaine de France (Val-d'Oise) ou à Saint-Pierre-du-Perray (Essonne) ou encore à La Grande-Paroisse et à Serris (Seine-et-Marne). »

Article 3 – Dispositions non modifiées :

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Article 6 - Date d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Melun, le

Le Président du Conseil général,

La Directrice générale de la société anonyme « Les Sables de Brévannes »,

V. ÉBLÉ S. CECCARELLI

ANNEXE 1 DU PRÉSENT AVENANT REMPLAÇANT L'ANNEXE 2 DU CONTRAT INITIAL

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'OPÉRATION DE FOUILLE PRÉVENTIVE HORS TERRASSEMENT MÉCANIQUE ET INSTALLATIONS MOBILES

Commune de Vimpelles (Seine-et-Marne), lieu-dit « Jonville »

Maître d'ouvrage : Les Sables de Brévannes

Opérateur : Département de Seine-et-Marne (Service départemental d'archéologie de Seine-et-Marne)

Tableau A - Travaux de terrain :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Archéologue responsable d'opération	mois	4	4 189,13 €	20 040,80 €
Responsable de secteur	mois	4	2 852,91 €	13 648,32 €
Technicien de fouille	mois	20	2 225,00 €	44 500,00 €
Sous-total (frais de personnel)				72 668,16 €
Frais de déplacement	forfait	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Fourniture (film photo, papeterie)	forfait	1	1 000,00 €	1 000,00 €
Prestations de topographie	forfait	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Sous-total (<i>frais de siège</i>)				7 000,00 €

	Total	79 668,1
--	-------	----------

Tableau B - Provision pour les interventions de spécialistes sur le terrain :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Anthropologie	jours	10	220,00 €	2 200,00 €
Géomorphologie	jours	3	220,00 €	660,00 €
Palynologie	jours	3	220,00 €	660,00 €
Malacologie	jours	3	220,00 €	660,00 €
Carpologie	jours	2	220,00 €	440,00 €
Anthracologie	jours	2	220,00 €	440,00 €
Micromorphologie	jours	5	220,00 €	1 100,00 €

Total	6 160,00 €

Tableau C - Provision pour frais d'études et de laboratoire :

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Archéologue responsable d'opération	mois	3	4 189,13 €	12 567,39 €
(rapport de fin d'opération)				
Responsable de secteur	mois	2	2 852,91 €	5 705,82 €
Technicien de post-fouille	mois	10	2 225,00 €	22 250,00 €
Dessin et analyse typologique de la céramique	mois	3	4 400,00 €	13 200,00 €
Etude anthropologique	jours	10	220,00 €	2 200,00 €
Etude archéozoologique	mois	3	4 400,00 €	13 200,00 €
Géomorphologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Palynologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Malacologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Carpologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Anthracologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Micromorphologie	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Autre analyse (numismatique)	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Datations par le radiocarbone *	forfait	3	457,36 €	1 641,00 €
Stabilisation de matériel métallique	forfait	1	7 500,00 €	7 500,00 €
Étude du matériel métallique	mois	1	4 400,00 €	4 400,00 €
Travaux photos	forfait	1	150,00 €	150,00 €
Frais d'impression	forfait	1	300,00 €	300,00 €

		Total	113 914,21 €
TOTAL GÉNÉR	AL (Tableau A + T	Cableau B + Tableau C)	199 742,37 €

^{*} Chronodate classique (délai 2 mois)